

Arrêté de manifestation n° 161/2026

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213- 1 et L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 5 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Considérant la demande du Comité des Fêtes pour l'organisation leur manifestation dite « Fête de la Saint Symphorien » qui doit se dérouler du 07 août 2026 au 10 août 2026 sur la commune de Caumont sur Durance.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée au Comité des Fêtes d'organiser leur manifestation dite « Fête de la Saint Symphorien » qui doit se dérouler du 07 août 2026 au 10 août 2026.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux de la manifestation seront interdits sur la Place Jean Jaurès, Place Maurice Baux ainsi que la contre allée de la Place Jean Jaurès, du 4 août 2026 dès 7h00 au 11 août 2026 12h00. Une signalisation et pose de barrières adéquates seront mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : Afin de permettre aux riverains de l'Impasse du Pré du May d'accéder à leurs habitations, la circulation se fera en double sens sur la voie de circulation Place Maurice Baux du 4 août 2026 dès 7h00 au 11 août 2026 12h00.

Article 4 : En cas de non-respect de l'arrêté, la Police Municipale pourra verbaliser et mettre en fourrière les véhicules gênants.

Article 5 : Le Comité des Fêtes est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution de la manifestation.

Article 6 : En raison de cette manifestation : Le marché du samedi 08 août 2026 se tiendra Place du 8 Mai 1945.

Le marché hebdomadaire du jeudi 6 août 2026 Place Jean Jaurès sera annulé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée au Comité des Fêtes pour exécution, à Monsieur le Maire, à Monsieur le Premier Adjoint, à Madame la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, au Chef de la Police Municipale, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Service de collecte des ordures du Grand Avignon, à la Poste, au Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS.

Envoyé le :

Mis en ligne le :

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 04 mai 2026

Le Maire
Claude MOREL

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Pour le Maire en ligne » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.